MAIRIE LE TABLIER 20 rue principale 85310 LE TABLIER

PROCÈS VERBAL Séance du 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

<u>Présents</u>: AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Nathalie, TUY Côme.

Absent: TROQUIER Hervé

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX EN DATE DU 30 JANVIER ET DU 03 MARS 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux en date du 30 janvier et du 3 mars 2023.

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions 2023-03-11

Madame la Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame la maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Les marchés publics

Madame la Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE, de charger Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de <u>travaux</u> d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de <u>fournitures</u> d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de <u>services</u> d'un montant inférieur à 1 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° donne délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° donne délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° donne délégation de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

5° donne délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone U et sur l'ensemble de la zone UA.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints. Conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation peuvent être signées par les Adjoints agissant par délégation du Maire, celle-ci ayant la possibilité de subdéléguer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints 2023-03-12

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 759 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 40.30% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les adjoints bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 10.70% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide qu'à compter du 3 mars 2023, les montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

-maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique, -1^{er} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, -2^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, -3^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Constitution des Commissions communales

2023-03-13

Madame la Maire explique que suite au renouvellement partiel du conseil municipal les Commissions communales sont à reconstituer. Les commissions sont présidées de droit par la maire. Les commissions sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.

Après délibération, le conseil municipal décide de former plusieurs commissions communales : La commission d'Appel d'offres, la commission Finances et Budget, la commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Personnes âgées, la commission Vie Associative, la commission Communication et Animation, la commission Urbanisme, Bâtiments, Environnement, Voirie, la commission Requêtes et Plaintes.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués pour chaque commission communale.

Après délibération, le conseil municipal a désigné dans les différentes commissions les conseillers municipaux suivants :

*Commission d'Appel d'offres:

Commission a Appera office .		
	Titulaires	Suppléants
-	DOUSSAIN Christian	DALBERA Renaud
	JACQUET Hubert	HUNAULT Frédéric
	TUY Côme	TROQUIER Hervé

*Commission Finances et Budget:

BARRÉ-IDIER Bernadette	JACQUET Hubert
DALBERA Renaud	JAUNET Jean-Noël
HUNAULT Frédéric	TUY Côme

*Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Personnes âgées

Structures	Élus
• Ecoles, cantine	Hubert JACQUET et Danielle AUDOUIN
Conseil municipal des enfants	 Vanessa LEGRAND DE COSTER et Isabelle HENRY
Relais Assistante Maternelle (RAM)	Vanessa LEGRAND DE COSTER
Mission Locale	 Fréderic HUNAULT et Isabelle HENRY
• Entour'âge	Virginie FRANCHETEAU
Solidar'Yon	Nathalie TROQUIER
 Bibliothèque 	Danielle AUDOUIN

*Commission Vie Associative

Associations	
AIDVY	Hubert JACQUET
• JOB	 Hubert JACQUET
 Les Amis de l'orgue 	 Annabelle PILLENIERE
Les rendez vous de la grange	Christian DOUSSAIN

*Commission Communication et Animation

 Info des villages, bulletin municipal 	 Danielle AUDOUIN, Bernadette BARRÉ- IDIER, Virginie FRANCHETEAU, Hubert JACQUET
Site Internet	 BARRÉ-IDIER Bernadette, Laurence BOLLENGIER-STRAGIER
 Animation 	 Frédéric HUNAULT

*Commission Urbanisme, Bâtiments, Environnement, Voirie

DOUSSAIN Christian	JACQUET Hubert
HENRY Isabelle	JAUNET Jean-Noël
HUNAULT Frédéric	

*Groupe Requêtes et plaintes :

AUDOUIN Danielle	TROQUIER Hervé
CHEVROLLIER Sandra	TROQUIER Nathalie
FRANCHETEAU Virginie	

Election des délégués du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON 2023-03-14

Madame la Maire rappelle que le SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » est constitué de 3 communes membres qui sont Nesmy, Rives de l'Yon et Le Tablier.

Elle précise que la commune du Tablier est représentée au sein de ce SIVOM par 5 délégués titulaires.

De plus, parmi ces cinq délégués deux seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS (Conseil Intercommunal d'Actions Sociales) des Coteaux de l'Yon.

Dans le cadre de la démission du Président du Sivom (conseiller municipal du Tablier) et suite aux élections municipales partielles complémentaires, il convient d'élire un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions énoncées dans les statuts du SIVOM des coteaux de l'Yon, il est procédé à bulletin secret à l'élection d'un délégué.

Est candidate pour être déléguée titulaire :

- Annabelle PILLENIÈRE

Le Conseil Municipal a élu la personne suivante pour représenter la Commune au sein du comité syndical du SIVOM des Coteaux de l'Yon :

-Annabelle PILLENIÈRE (14 voix pour)

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

2023-03-15

La Maire expose que suite à la démission de Madame BARRÉ-IDIER Bernadette, il convient d'élire un nouveau représentant.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er}janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant. La Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Madame Annabelle PILLENIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est proclamée élue représentante de la commune.

Élection du représentant à l'Agence des services aux collectivités locales de Vendée 2023-03-16

La Commune du Tablier, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ciaprès dénommée « l'Agence ».

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- Madame Bernadette BARRÉ-IDIER comme représentante au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et Monsieur Hubert JACQUET en qualité de suppléant,
- Madame Bernadette BARRÉ-IDIER comme représentante au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

Suite à la démission de Madame Bernadette BARRÉ-IDIER, il convient de désigner un autre représentant pour les assemblées spéciale et générale.

Aux vues de ces éléments, la Maire propose :

- De désigner Madame Annabelle PILLENIERE, membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune du Tablier au sein de l'Assemblée Général de la SAPL, en tant que titulaire
- De désigner Madame Annabelle PILLENIERE, membre du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune du Tablier au sein de l'Assemblée Spéciales des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL;
- D'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL

Le Conseil municipal:

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales Après en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER Madame Annabelle PILLENIERE afin de représenter la commune du Tablier au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

DE DESIGNER Madame Annabelle PILLENIERE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non

directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL

Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux

collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-

présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.);

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de

services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats,

conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE TABLIER 2023-03-17

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

-Désigne les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire	Suppléant
ANNABELLE PILLENIÈRE	RENAUD DALBERA

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

2023-03-18

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2023-2028.

Territoire dynamique et attractif, l'Agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée, au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aérodrome, des

lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, l'Agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25% de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31%).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi l'Agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7^{ème} PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire, qui décline 5 orientations :

- accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- garantir l'accès au logement abordable
- diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- garantir la qualité du parc existant
- renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an.

Cet objectif tient compte:

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT)
- et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

A ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans le Porter à connaissance de l'Etat tout en s'articulant avec les préconisations du PCAET en matière d'efficience énergétique et du SCoT en matière de densité, de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre), ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées et d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des communes (assistance à l'ingénierie), des habitants (communication/concertation) que dans les documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier, qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, Vu le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour, 1 abstention) :

-EMET un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

Écoles F.Dolto, Rives de l'Yon : projet culturel 2023, demande de subventions 2023-03-19

Monsieur Jacquet Hubert présente les projets culturels 2023 de l'école élémentaire Françoise Dolto, Rives de l'Yon. La subvention demandée est de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier. Quinze enfants scolarisés à l'école élémentaire sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser une subvention de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier au titre du projet culturel 2023, sachant que les effectifs sont de 15 enfants scolarisés à l'école élémentaire.
- décide que le versement sera effectué une fois le projet réalisé.

Demande de subventions 2023

2023-03-20

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2023 des associations l'ADMR Rives de l'Yon et l'AREAMS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

- -décide, à l'unanimité, de verser les montants des subventions suivants :
 - -ADMR Rives de l'Yon, 835€ au titre de l'année 2023
 - -de ne pas verser de subvention 2023 à l'AREAMS.

Devis

*Café-épicerie: une discussion s'est engagée au sujet de la puissance du compteur électrique. En effet, en fonction des appareils installés la puissance sera différente ainsi que les normes de sécurité. L'agence de services aux collectivités locales va calculer le surcoût pour d'éventuels travaux.

*Vente des objets et du mobilier de la maison 7 rue principale : la commune du Tablier a sollicité une commissaire aux comptes afin de vendre aux enchères certains objets et du mobilier ayant un intérêt financier. Le montant de la vente, après déduction des frais, s'élève à 8 993.39€. Sachant que le coût du nettoyage de la maison par une société était de 8 190€, il reste un bénéficie de 803.39€ pour la commune.

*Commission budget et finances : réunion le vendredi 24 mars 2023 à 18h00.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 3 avril 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

La Maire,

Annabelle PIILENIÈRE

La secrétaire de séance,

Nathalie TROQUIER